

**Pôle d'animation - ORU de Planoise - Maison de quartier et médiathèque -
Modification de la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre -
Modificatif à la délibération du 16 octobre 2003**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 20 février 2003, l'assemblée délibérante a lancé le programme d'équipements publics dans le cadre de l'Opération de Renouvellement urbain de Planoise comprenant :

- un équipement polyvalent d'animation et de services,
- une médiathèque,

et a engagé la phase de programmation de cette opération.

Dans sa séance du 22 septembre 2003, l'assemblée délibérante décidait de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions prévues à l'article 74-II-3 du Code des Marchés Publics.

Dans sa séance du 16 octobre 2003, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération du 16 octobre 2003, il convient de rectifier la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme suit et donc de modifier la délibération du 16 octobre 2003.

Composent le jury de concours de maîtrise d'œuvre :

- en qualité de membres élus de l'assemblée délibérante :

. M. le Maire

. Mme FELLMANN Françoise, Première adjointe déléguée à l'Éducation, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

. M. ROIGNOT Michel, Adjoint à la Culture

. M. LOYAT Michel, Adjoint à l'Urbanisme, Voirie, Transports, Habitat et Aide et Logement

. M. LIME Christophe, Adjoint au Patrimoine

. Mme BRANGET Françoise, Conseillère Municipale.

- en qualité de membres dont la participation présente un intérêt au regard du projet :

. M. BAUD Denis, Adjoint à la Politique de la Ville, quartiers inscrits au contrat de ville, coordination des actions jeunesse, tranquillité publique, points publics

. représentant l'État, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ou son représentant

. représentant l'État, M. le Directeur Régional de l'Équipement (DRE) ou son représentant

. M. AYACHE Patrick, Directeur Général des Services de la Ville de Besançon ou son représentant

. M. BOYER Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant.

- en qualité de membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats (qualité de maîtres d'œuvre) représentant le 1/3 des membres du jury suivant les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics

. M. BRUSTEL Alain, architecte DPLG

. M. COLIN Robert, architecte DPLG

proposés par l'Ordre des Architectes

. 1 (un) bureau d'études proposé par un organisme professionnel de type Organisme Professionnel de Qualification des Bureaux d'Études et d'Ingénierie (O.P.Q.B.E.I.), non désigné à ce jour

. Mme ROSSETTI Agnès, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

. M. GOMBERT Gérard, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Dijon

. M. STUDER Jean-Claude, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Mulhouse
maîtres d'œuvre désignés par la personne responsable du marché.

- en qualité de membres de droit dans le jury, à voix consultative :

. M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F.) ou son représentant

. M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

Le jury ne pourra valablement délibérer que si plus de la moitié des membres du collège des élus sont présents et si plus de la moitié des membres du jury sont présents. En cas de partage des voix, celle du président du jury sera prépondérante.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre telle que prévue ci-dessus, portant ainsi modification de la délibération du 16 octobre 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.